

Genève, le 25/10/2005

Lettre ouverte à Monsieur Leandro Despouy,  
Rapporteur Spécial des Nations Unies  
Pour l'indépendance des Juges et Avocats du Comité des Droits  
Humains

Concerne : atteintes au statut des magistrats au Portugal

Cher Monsieur Leandro Despouy

Président du Syndicat des Magistrats du Ministère Public portugais, je m'adresse à vous, en votre qualité de Rapporteur Spécial des Nations Unies pour l'indépendance des Juges et des Avocats, afin de vous exposer la situation actuelle des magistrats (juges et membres du parquet) du Portugal.

Depuis l'entrée en fonction du gouvernement actuel du Portugal, les magistrats portugais ont été soumis à une politique de démantèlement des droits sociaux consacrés par les statuts professionnels.

Ces droits, négociés depuis des années entre les associations représentatives des magistrats et les gouvernements successifs du pays, constituent la contrepartie des devoirs rigoureux que les magistrats ont l'obligation de respecter.

En effet, les magistrats portugais sont tenus à une exclusivité de fonction et ne peuvent recevoir aucun paiement du fait d'une autre activité. Par exemple ils peuvent, par exception, donner des cours ou des conférences (uniques activités permises quand elles sont autorisées), mais ils ne peuvent recevoir pour ces prestations aucune autre rémunération que leur salaire de magistrat.

Ils doivent résider obligatoirement dans le siège de la circonscription où ils travaillent et ne peuvent pas en sortir –même pour les week-ends et les vacances- sauf autorisation expresse, et en ce cas ils doivent fournir un moyen de les contacter.

Les magistrats portugais doivent rester disponibles vingt quatre heures sur vingt quatre, sans supplément de rémunération.

Jamais les magistrats portugais n'ont contesté cette situation unique dans le cadre de l'administration publique portugaise, parce qu'elle leur semble conforme aux exigences éthiques de la fonction de magistrat au sein de la société portugaise.

Jusqu'à présent, en contrepartie, les magistrats portugais bénéficient d'un régime spécial de retraite. Leur rémunération est maintenue ainsi que tous les autres droits, devoirs et interdictions propres à leur fonction, exactement comme s'ils restaient actifs. Cela signifie que, même après la retraite, les magistrats portugais se voient interdire d'exercer toute autre fonction rémunérée.

Compte tenu de l'obligation de résidence, les magistrats portugais ont droit à une maison de fonction au siège de la circonscription où ils travaillent (qu'ils payent au Ministère de la Justice) ou, quand l'Etat n'a pas cette disponibilité, ils reçoivent, en compensation, une prime supplémentaire.

Les magistrats bénéficiaient, comme tous les autres fonctionnaires de la Justice, du Ministère de la Justice et de la police judiciaire, d'un service médico-social spécifique, mais moins dispendieux pour l'Etat (en tenant en compte des coûts par bénéficiaire) que les services normaux du reste de la fonction publique.

Tout cela composait un statut considéré en Europe comme exemplaire.

Exemplaire dans l'équilibre des devoirs et des droits et, en même temps, proportionnel au degré de développement social et économique du Portugal (par comparaison au niveau des rémunérations des fonctions publiques de même niveau)

Ce statut permettait - et ici réside le point plus important – une base matérielle assurant, dans le cadre de notre société, l'indépendance, la sécurité et la sérénité nécessaires à l'exercice correct des fonctions des magistrats.

L'équilibre de ce statut a été mis en cause par la politique actuelle du gouvernement portugais avec comme justification la lutte contre le déficit des finances publiques.

Plus grave, le gouvernement a publiquement justifié cette politique comme une lutte contre les privilèges des magistrats.

Toute cette campagne injustifiée contre la magistrature amplifie les nombreuses tentatives de délégitimer les décisions judiciaires, à l'initiative de ceux qui voient leurs intérêts mis en cause par l'action de la Justice portugaise.

Nous, magistrats portugais, reconnaissons la situation difficile de l'économie portugaise et la nécessité de faire des sacrifices pour le bien commun. Nous n'avons pas, par exemple, protesté contre la croissance de l'impôt sur notre salaire. Celui-ci a augmenté de 2%

cette année et se situe pour les magistrats de la cour d'appel et de la cour de cassation à 42% de la rémunération.

Nous avons même proposé d'augmenter notre participation dans le coût des services médico-sociaux, proportionnellement au niveau de notre salaire et au nombre des bénéficiaires de notre famille

Le gouvernement n'a pas négocié correctement avec nos organisations, en contradiction avec les règles de la négociation syndicale prévues par la loi portugaise. Il a purement et simplement imposé tout un paquet de restrictions qui, à notre avis, portent atteinte à notre statut dans la mesure où il déséquilibre totalement le régime de devoirs et de droits consacré jusqu'à présent.

Tous les documents de l'ONU et du Conseil de l'Europe insistent sur la nécessité de prévoir des conditions socio-professionnelles de nature à garantir l'indépendance de la Justice et de ses magistrats.

MEDEL (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés) a, approuvé une déclaration à propos de la situation portugaise qui va dans le même sens.

Pour protester contre la politique actuelle et le refus du gouvernement de négocier, les deux associations syndicales des magistrats portugais (juges et parquet) ont décidé de convoquer une grève : les 25 et 26 octobre 2005 pour le parquet, les 26 et 27 octobre 2005 pour les juges. Les autres acteurs de la vie judiciaire et les fonctionnaires du Ministère de la Justice s'associent à ce mouvement.

C'est pourquoi, Monsieur le Rapporteur spécial, nous avons décidé de vous informer et de vous demander d'envisager une intervention ou demande d'explication auprès du gouvernement portugais.

Veillez agréer, Monsieur le Rapporteur spécial, l'expression de salutations les plus distinguées.

António Cluny,  
Président du Syndicat du Ministère public du Portugal

